

**Arrêté du Maire**

**ARR-2023-065 en date du 02 mars 2023**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE**

**RUE VICTOR**

**TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENT DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 20 février 2023 de l'entreprise Travaux Publics de Soisy (TPS) sise 6 rue de la Montagne de Maise à MILLY LA FORET (91490) pour effectuer des travaux de création de branchement de réseaux d'assainissement des eaux usées,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de création de branchement de réseaux d'assainissement des eaux usées, exécutés par l'entreprise TPS,

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Du lundi 06 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue Victor de la manière suivante :

**Circulation :**

- Vitesse limitée à 20 km + voie rétrécie,
- Alternat manuel selon nécessité,

**Stationnement :**

- Neutralisation de 14 places de stationnement.

**Article 2** : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- Direction de l'Unité Territoriale et de Proximité Centre Essonne de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TPS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 02 MARS 2023

Le Maire,  
  
Philippe LIO



**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**